



Arrêté municipal n° 2023-140 POLICE DE CIRCULATION

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement

Ave Frédéric Mistral, avenue de l'Abbé Arnaud et Parking du Cours
Le dimanche 27 août 2023

« Journée Camarguaise »

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation prévue le **dimanche 27 août 2023** à l'occasion de la journée camarguaise sur la commune d'Aubignan (84810) il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD7), ainsi que le Parking du Cours de la Cabanette.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

CONSIDERANT que la traversée du village d'Aubignan sera interdite, une signalisation adaptée sera implantée aux entrées du village

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « **Journée Camarguaise** » sur la commune d'Aubignan, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits à l'intérieur du village, avenue Frédéric Mistral (RD7) et Parking du Cours de la Cabanette (à partir de 15h00 le samedi 26 août), du n°147 au n°378 et sur l'avenue de l'Abbé Arnaud

Du samedi 26 août 21h00 au lundi 28 août 02h00, dans les deux sens sur cette voie.

La circulation sera interdite du dimanche 27 août 6h00 au lundi 28 août 02h00 sur l'avenue Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 21h00 le samedi 26 août, sur l'Avenue Frédéric Mistral à partir des places situées devant l'Hôtel Dieu jusqu'à l'intersection avec le passage du Retoli (n°294), sur l'avenue de l'Abbé Arnaud le stationnement des véhicules sur le Cours de la Cabanette sera interdit à partir de 15h00 samedi 26 août 2023.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaufort-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaufort-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Beaufort de Venise
- Transcove

ARTICLE 6: Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Aubignan, le jeudi 10 août 2023

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



podawanece
Badei